

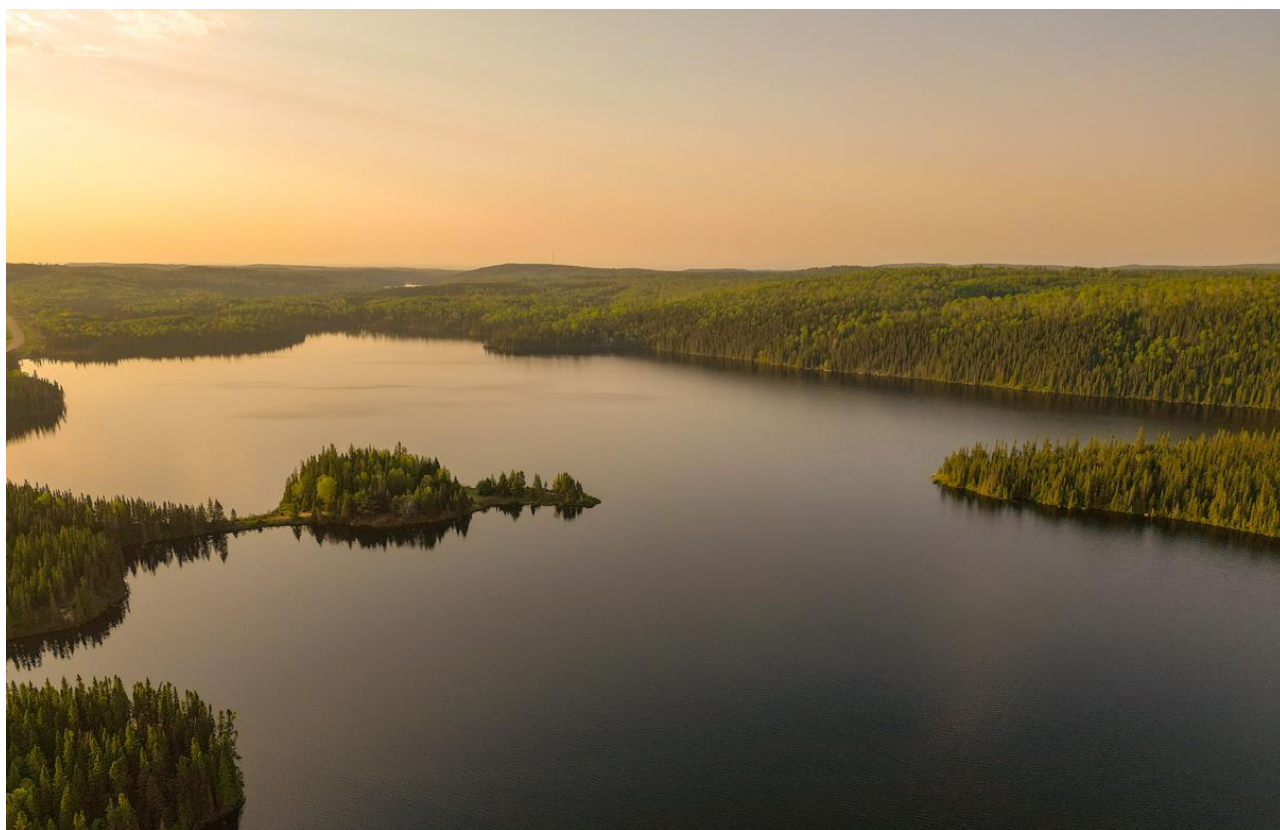
RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PAFIO 2024

Unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51

Consultation publique tenue du 7 février au 4 mars 2024

19 août 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 780-3769
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Couverture : Rémi Néron, MRNF
© Gouvernement du Québec

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-98418-4 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	4
Information rendue accessible	5
Bilan de la participation	5
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...6	
Précisions sur le suivi du Ministère des commentaires reçus	6
Conclusion.....	17
Annexes	18
Annonce de la tenue de la consultation	18
Avis public.....	19
Activités d'information tenues	20

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
CRP	 Conférence régionale des préfets
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAS	Plans d'aménagement spéciaux
PRAN	Programmation annuelle
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
R.L.R.Q.	 <i>Recueil des lois et règlements du Québec</i>
SIP	Secteur d'intervention potentiel
SSE	Sécurité, santé et environnement
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
UG	Unité de gestion
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique que, à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère produit un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires paraissant dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Par conséquent, le MRNF a mandaté la Conférence régionale des préfets (CRP) pour l'appuyer dans l'organisation des consultations publiques. Comme il est prévu à l'article 57 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (R.L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ». La CRP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a ainsi tenu, en collaboration avec le MRNF, une consultation publique du 7 février au 4 mars 2024. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le *Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*. À la fin de la consultation publique, un rapport synthèse produit par la CRP a été transmis au Ministère en date du 6 mars 2024. Le bilan détaillé des commentaires reçus se trouve dans le rapport rédigé par la CRP, qui est accessible en ligne : [Rapport synthèse PAFIO CRP 2024](#).

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;

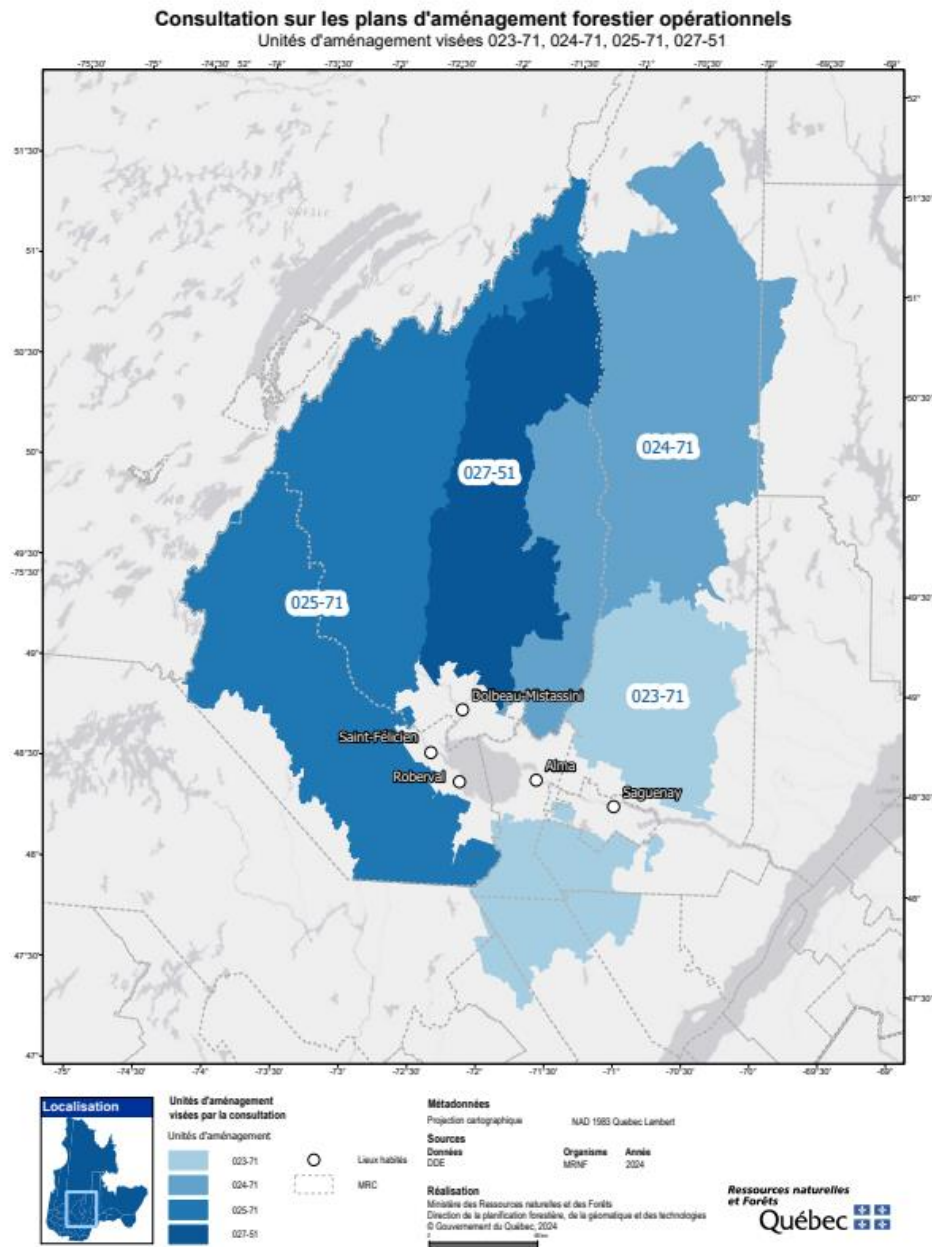
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : [*Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* \(quebec.ca\)](#) (2021).

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 7 février au 4 mars 2024, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications aux plans d'aménagement forestier pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur son site à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec (quebec.ca)). La clientèle pouvait placer sur la carte un point désignant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Pour visionner la carte interactive de la consultation, cliquez ici : [Carte interactive de la consultation](#).

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère pendant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désiraient revoir les éléments qui avaient fait l'objet de cette consultation pouvaient les retrouver sur la carte des consultations antérieures disponible au lien suivant : [Aménagement forestier au Saguenay–Lac-Saint-Jean | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

La population a été informée de la tenue de la consultation par la publication d'un avis public et la diffusion de communiqués dans les journaux locaux. Des annonces ont également été publiées sur le site Web et les réseaux sociaux du MRNF.

De plus, la CRP du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui collabore à la tenue des consultations publiques, a diffusé un message dans les stations de radios régionales et acheminé par courriel l'invitation aux séances d'information.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, le nombre de visites enregistrées sur le site de consultation du PAFIO a été de 604. Au total, 25 commentaires ont été reçus, dont 23 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 : Nombre de répondantes et de répondants ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondantes et de répondants ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires transmis par l'ensemble des répondantes et des répondants	Proportion des commentaires reçus par unité d'aménagement (%)
	À titre personnel	Au nom d'un organisme		
023-71		3	9	36
024-71	1	3	11	44
025-71	1	2	3	12
027-51		2	2	8
Ensemble des UA	2	9	25	100

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI DU MINISTÈRE DES COMMENTAIRES REÇUS

Ce rapport fait suite au rapport produit par la [Conférence régionale des préfets — voir le rapport PAFIO 2024](#).

Des commentaires portant sur les mêmes sujets ont été regroupés par thèmes afin d'apporter une vue d'ensemble aux préoccupations soulevées par les participants. Également, quelques-uns d'entre eux ont intégré plus d'un même thème par commentaire, multipliant ainsi le nombre de commentaires associés.

Tableau 2 : Nombre de commentaires reçus par thème

THÈME	Nombre de commentaires associés
Qualité de l'eau et habitats fauniques	3
Planification forestière	8
Accès au territoire, transport du bois et sécurité	5
Localisation des travaux	2
Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être	1
Infrastructures (chemins, ponts)	8
Période de réalisation des travaux	6
Faune	1
Paysage	1
Ambiance forestière et quiétude	1
TOTAL	36

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Les commentaires émis au cours des consultations antérieures ont été conservés et classés.

Dans le but de simplifier le suivi, le Ministère a choisi de présenter les commentaires reçus sous forme de tableau. Les préoccupations soulevées sont mises en évidence et le repérage de l'information est facilité. Ainsi, le lectorat peut prendre connaissance des éléments de réponse du Ministère et du suivi qui sera effectué.

Le tableau suivant regroupe les commentaires reçus et résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 3 : Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Qualité de l'eau et habitats fauniques	Organisme de bassin versant et réserves fauniques	Un représentant d'un groupe environnemental est préoccupé par les coupes de régénération envisagées qui couvrent de grandes portions de bassins versants, craignant d'accroître le ruissèlement et d'altérer la qualité de l'eau des lacs et des rivières. Il propose de considérer des aires équivalentes de coupe sur plusieurs niveaux de bassins versants afin de limiter les interventions.	La planification et la réalisation des opérations forestières doivent respecter la réglementation en vigueur (p. ex., le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> [RADF]) qui vise le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux. En effet, plusieurs articles du RADF dictent les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols durant la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
		Lorsque des activités de récolte sont prescrites à proximité d'un lac stratégique, un représentant des réserves fauniques demande au MRNF de protéger les cours d'eau intermittents et permanents où le potentiel d'habitat du poisson est élevé.	Plusieurs articles du RADF dictent les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau permanents et intermittents, des milieux humides et des sols durant la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Le guide suivant permet de consulter ces normes : <i>Guide d'application du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> . Les objectifs poursuivis pour protéger ces milieux sont les suivants : - préserver l'intégrité d'un habitat faunique; - éviter de perturber le lit d'un lac ou d'un cours d'eau; - éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain; - éviter la contamination du milieu forestier; - préserver l'intégrité d'un milieu aquatique, humide ou riverain.
		Un représentant de réserves fauniques se préoccupe de la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique et demande de considérer la superficie du bassin versant avoisinant le lac afin de maintenir une forêt résiduelle.	La planification finale des chantiers de récolte prévoit le maintien d'une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Ainsi, des modalités de protection particulières s'appliquent à la récolte forestière, dont le maintien d'au moins 50 % de forêts résiduelles dans l'ensemble du bassin proximal et la modulation des dates permises pour les interventions à moins de 500 m du lac.

Planification forestière	MRC	Un représentant d'une MRC souhaite impliquer la corporation d'un parc régional dans les travaux d'infrastructures et de récolte prévus à proximité d'un sentier pédestre.	Les compagnies forestières étant responsables de la réalisation des opérations forestières, le Ministère transmettra ces demandes aux compagnies forestières qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du demandeur.
		Un représentant d'une MRC souhaite s'assurer que les opérations de récolte ne viennent pas interférer avec la saison de motoneige sur les sentiers fédérés.	Considérant que les compagnies forestières sont responsables de déterminer la période des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le demandeur pour discuter et, le cas échéant, harmoniser la période des travaux.
	Zec	Un responsable d'une zec demande à être rencontré avant toute planification annuelle de coupe.	La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes. Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification à l'échelle de l'UA. Les préoccupations opérationnelles, comme les calendriers des travaux, sont transférées aux compagnies forestières et peuvent être discutées avec ces dernières. Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zone d'exploitation contrôlée/territoire faunique structurée (ZEC/TFS) pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
		Un responsable d'une zec mentionne que les harmonisations doivent être respectées et les entreprises, mieux conscientisées à l'importance de communiquer très tôt avec la zec avant d'amorcer tous types de travaux sylvicoles.	Les préoccupations opérationnelles, comme les calendriers des travaux, sont transférées aux compagnies forestières et peuvent être discutées avec ces dernières. Des mesures d'harmonisation sont alors possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion pour que les suivis appropriés puissent être effectués. Le demandeur est donc invité à communiquer avec le Ministère s'il désire lui faire part de préoccupations particulières.
	Groupe multiressource	Un représentant d'une agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) commente l'importance de maintenir le capital forestier permettant la récolte des volumes annuels historiques des corporations sur leur territoire d'appartenance. Il souhaite s'assurer du capital de ressources forestières sur le territoire projeté de la forêt de proximité de la MRC de Maria-Chapdelaine, dans le but de maintenir la rentabilité du projet.	Le MRNF en prend bonne note. La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes et qui considère plusieurs éléments et intrants. Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification à l'échelle de l'UA.

	Réserves fauniques	En ce qui a trait à la prescription des différents traitements sylvicoles, un représentant de réserves fauniques demande de continuer d'appliquer les mesures d'atténuation sur les conséquences des activités d'aménagement forestier pour la mise en valeur des activités liées aux espèces d'intérêt (original et petit gibier).	Le représentant des réserves fauniques est invité à présenter les enjeux qui le touchent spécialement. Ces enjeux pourraient faire l'objet de mesures particulières. Un suivi des conséquences des travaux sur l'habitat est présenté dans le document Analyse des enjeux pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (quebec.ca) qui accompagne le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 . Pour l'instant, nous ne percevons pas d'enjeu majeur. Nous rajoutons que, à la pièce, il serait possible de mettre en place des mesures d'harmonisation pour des préoccupations précises.
	Groupe multiressource	Les membres d'une agence de gestion intégrée des ressources s'inquiètent de la nouvelle approche de planification dans les domaines de la sapinière, considérant qu'elle n'est pas toujours compatible avec la forêt de proximité. Quant à la planification, l'intensité et la répartition des secteurs d'intervention potentiels (SIP) commerciaux doivent permettre de mieux préserver les secteurs fortement utilisés. Ils suggèrent d'utiliser un modèle de récolte de type mosaïque et de répartir ces travaux sur plusieurs années. Cette préoccupation est générale et elle est applicable sur l'ensemble du territoire qui comporte des forêts de proximité.	Le MRNF en prend bonne note. La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes et qui considère plusieurs éléments et intrants. Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification à l'échelle de l'UA.
	Groupe multiressource	Quant à deux secteurs dont d'importantes superficies sont en consultation, un représentant d'une agence de gestion intégrée des ressources veut être informé de la mesure d'harmonisation toujours en vigueur et de la stratégie en lien avec le découpage à venir afin d'émettre des préoccupations plus précises.	Le MRNF communiquera avec l'organisation afin de discuter du processus de planification pour bien comprendre la nature des préoccupations et des inquiétudes. Au besoin, des mesures d'harmonisation pourront être prises.
Accès au territoire, transport du bois et sécurité	Une entreprise privée	Le représentant d'une entreprise privée mentionne les risques liés à la SSE (sécurité, santé et environnement) durant la construction d'un nouveau chemin d'accès dans l'emprise des lignes électriques (lignes à haute tension). Il souhaite que ces chemins fassent l'objet d'une entente.	Les compagnies forestières étant responsables de la réalisation des opérations forestières, le Ministère transmettra cette préoccupation ainsi que la demande à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du demandeur.

Une entreprise privée	Le représentant d'une entreprise privée souhaite préserver les sentiers de véhicules tout-terrain (VTT) sur le territoire qu'il occupe afin de permettre à leurs équipes de patrouiller la ligne et de vérifier la sécurité des lieux.	Les compagnies forestières étant responsables de la réalisation des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du demandeur afin de préserver les sentiers.
MRC	Un représentant d'une MRC veut être informé des déplacements des détenteurs de droits de récolte qui empruntent les routes R0253 et R0200, puisque la MRC coordonne le comité d'entretien.	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève de la compagnie forestière, nous prenons bonne note de celle-ci. Par ailleurs, le RADF prévoit que toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la route afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières.
Zec, réserves fauniques, entreprise privée, villégiateurs, MRC, groupe environnemental	Les commentaires recueillis auprès de zecs, des villégiateurs, des MRC, des organismes de bassins versants, des entreprises privées, des réserves fauniques et des groupes environnementaux se rapportent aux points suivants : - préoccupations sur les mesures d'harmonisation déjà mises en place ou à venir relatives à l'emplacement des coupes à proximité des baux de villégiature, des zones récréotouristiques ainsi que dans les secteurs prisés pour la chasse et la pêche; - accès au territoire; - sécurité, santé et environnement; - utilisation des chemins forestiers.	Le Ministère communiquera avec les différents demandeurs afin de discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur leur territoire. Il est à noter que la récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MRNF compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisations réussies avec des partenaires opposés à la récolte au départ et qui se sont avérés satisfaits (harmonisation des paysages, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et superficie de forêts résiduelles, etc.). Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte.
Réserves fauniques	Un représentant de réserves fauniques se préoccupe de l'intégrité des limites territoriales lorsque des chantiers sont situés sur ou à proximité de la limite des réserves. Les responsables demandent d'éviter la création de nouveaux accès au territoire des réserves fauniques.	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité en tentant d'être équitable envers tous les utilisateurs. Les routes et les chemins aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Le Ministère communiquera avec le représentant des réserves fauniques pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.

Localisations des travaux	MRC	Un responsable d'une MRC demande au MRNF d'impliquer la municipalité de Saint-David-de-Falardeau dans la récolte prévue à proximité du chemin du Bras-du-Nord.	Considérant que les compagnies forestières sont responsables des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le demandeur pour discuter et, le cas échéant, harmoniser les travaux. De plus, le Ministère communiquera avec la MRC pour discuter de la planification forestière et des solutions à envisager pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur le territoire.
	Zec	Un responsable d'une zec mentionne qu'il existe sur son territoire plusieurs zones répertoriées à forte concentration de villégiateurs dans des secteurs de chasse. Il demande à être informé des interventions commerciales ou non commerciales afin de convenir d'une mesure d'harmonisation qui permettra de minimiser les répercussions durant la période de chasse au gros gibier et, ainsi, d'éviter des conflits d'usage.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des compagnies forestières. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnelle. Le Ministère communiquera avec le responsable de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC/TFS) pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur leur territoire.
Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être	Villégiateur	Un villégiateur a pointé sur la carte un site fréquenté par deux pygargues à tête blanche. Les rapaces ainsi que leur nid ont été observés en 2023. Il souhaite protéger ce secteur de la coupe.	Le pygargue à tête blanche figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> . Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des opérations forestières réalisées dans les forêts du domaine de l'État. L'application de ces mesures relève du MRNF. Dans le cas du pygargue à tête blanche, les modalités de protection particulières sont une zone de protection intégrale de 300 m autour du nid et une zone de protection partielle de 400 m supplémentaires. Ainsi, la localisation des nids connus de pygargue à tête blanche doit être intégrée aux plans d'aménagement forestier intégré. Les citoyens sont invités à rapporter les nids de pygargue à tête blanche à l'unité de gestion (UG) concernée. Ces rapports seront validés et, lorsque confirmés, les mesures de protection requises seront intégrées à la planification. Pour plus d'informations, suivre le lien suivant : Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Infrastructures (chemins, ponts)	Organisme de bassin versant	Un représentant d'un organisme de bassin versant mentionne que le manque d'entretien et une mauvaise localisation des ponceaux peuvent causer d'importants problèmes au milieu aquatique et à la sécurité publique. Il cible plus particulièrement les chemins forestiers.	Le RADF prévoit des modalités rigoureuses entourant la construction de ponts et de ponceaux. Des calculs sur le débit des cours d'eau dans un bassin versant doivent être validés sur le terrain. Les entreprises forestières responsables de la construction de ces infrastructures doivent se conformer à la réglementation.
	MRC	Un représentant d'une MRC veut être consulté plus finement sur les fermetures de chemins dans le massif des monts Valin, et ce, relativement au tourisme hivernal et au potentiel de développement éolien.	Qu'il existe ou qu'il soit à construire, la fermeture d'un chemin doit faire l'objet d'une consultation des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> . Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs du demandeur. Les travaux de fermeture de chemins peuvent être de diverses natures, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemins, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation. La demande est portée à l'attention de l'unité de gestion responsable qui décidera des suites à donner au moment d'analyser les fermetures de chemins.
	Zec	Un responsable d'une zec recommande le transport du bois en hiver afin d'éviter les conflits d'usage.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des compagnies forestières. Si les opérations forestières nécessitent l'utilisation hivernale des chemins multiusages, l'utilisation de ceux-ci pour le transport de bois demeure prioritaire. Cependant, les calendriers et les horaires des opérations peuvent être convenus. Ces préoccupations leur seront transmises et feront partie du processus d'harmonisation opérationnelle. Il est à noter que le vaste réseau de chemins multiusages sur les territoires forestiers publics bénéficie à de multiples utilisateurs, dont les communautés autochtones, les chasseurs, les trappeurs, les villégiateurs et les sociétés minières.

		Un responsable d'une zec cible un nouveau chemin d'accès problématique utilisé pour sortir le bois du secteur Laberge. En effet, il donne accès au territoire et engendre une perte de contrôle pour la protection de la ressource. Il demande que ce chemin soit définitivement fermé.	Qu'il existe ou qu'il soit à construire, la fermeture d'un chemin doit faire l'objet d'une consultation des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> . Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs du demandeur. Les travaux de fermeture de chemins peuvent être de diverses natures, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemins, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation. La demande est portée à l'attention de l'unité de gestion responsable qui décidera des suites à donner au moment de la planification.
		Un responsable d'une zec se préoccupe d'un villégiateur qui n'a pas accès à son bail. Il veut travailler de concert avec le responsable de la réfection du chemin.	Considérant que les compagnies forestières sont responsables des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le demandeur pour discuter et, le cas échéant, harmoniser la période des travaux.
	Villégiateurs	Un groupe de villégiateurs voudrait que les chemins et les sentiers de VTT soient exempts de débris (déchets et huiles usées) et demeurent accessibles. Ils désirent être prévenus au moins deux semaines avant le début des travaux.	Les entreprises forestières étant responsables de la réalisation des opérations forestières, le Ministère transmettra ces demandes aux entreprises qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du demandeur. Nous invitons le groupe de villégiateurs à contacter l'UG s'il pense être témoin d'une infraction au RADF.
	Réserves fauniques	Dans le cas de la création d'accès avec ouverture de chemins, un représentant de réserves fauniques demande au MRNF de prévoir la fermeture du chemin ou de la récolte en hiver.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des compagnies forestières. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnelle. Si les opérations forestières nécessitent l'utilisation hivernale des chemins multiusages, l'utilisation de ceux-ci pour le transport de bois demeure prioritaire. Cependant, les calendriers et les horaires d'opération peuvent être convenus. Qu'il existe ou qu'il soit à construire, la fermeture d'un chemin doit faire l'objet d'une consultation des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> . Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs du demandeur. Les travaux de fermeture de chemins peuvent

			être de diverses natures, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemins, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation. La demande est portée à l'attention de l'unité de gestion responsable qui décidera des suites à donner au moment de la planification des chantiers.
		Un représentant de réserves fauniques demande d'éviter la création de nouveaux accès lorsque des chantiers sont situés sur ou à proximité des limites territoriales des réserves.	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable envers tous les utilisateurs. Les routes et les chemins aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers.
Période de réalisation des travaux	MRC, zec, organisme environnemental, villégiateurs	Un responsable d'une zec mentionne que la réfection des chemins, dont les petits sentiers de chasse, devrait être réalisée en dehors de la période de chasse au gros gibier. En effet, plusieurs conflits d'usage potentiels surviennent en période de chasse.	Considérant que les compagnies forestières sont responsables de déterminer la période des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le demandeur pour en discuter et, le cas échéant, harmoniser la période des travaux. La pratique d'activités récréatives relève des droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la réfection des chemins. Les mesures d'harmonisation visent à favoriser la cohabitation des usages multiples.
		Un responsable d'une zec commente que le transport de bois doit être réalisé durant des périodes sécuritaires et propices à une saine gestion du territoire.	Considérant que les compagnies forestières sont responsables de déterminer la période des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le demandeur pour en discuter, et, le cas échéant, harmoniser la période des travaux.
		Un responsable d'une zec veut être consulté au moment de la construction de chemins situés dans des secteurs de villégiature, dans une zone faunique d'importance, avec des lacs d'intérêt, notamment pour la pêche à l'omble de fontaine, ainsi que dans des secteurs propices à la chasse à l'original. Il cible la période de la chasse afin d'éviter les conflits d'usage entre les chasseurs et les entrepreneurs responsables de la réfection des chemins.	Les compagnies forestières étant responsables de déterminer la période des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin qu'elle communique avec le demandeur pour en discuter et, le cas échéant, harmoniser la période des travaux. Les mesures d'harmonisation visent à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger le territoire pour une activité en particulier. En effet, la pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la construction et la réfection des chemins.

		Un groupe de villégiateurs voudrait que les travaux se déroulant dans leur secteur prennent fin avant le 1 ^{er} septembre de chaque année afin d'avoir accès aux chemins et aux sentiers de VTT pour utilisation récréative et la chasse.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande à la compagnie concernée qui veillera à réaliser le suivi nécessaire auprès du groupe demandeur pour en discuter et, le cas échéant, harmoniser la période des travaux. Les mesures d'harmonisation visent à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger le territoire pour une activité en particulier. En effet, la pratique d'activités récréatives relève des droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont les travaux forestiers.
		Quelques participants souhaitent connaître la planification plus précise des travaux de récolte et sylvicoles afin de planifier leurs activités de chasse et de piégeage au cours des prochaines années.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des compagnies forestières. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnelle. Le lien suivant permet de s'informer sur la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN). On y présente les secteurs d'intervention où seront réalisées des activités d'aménagement forestier au cours d'une année. La PRAN a pour but de générer les volumes de bois attendus dans le respect des mesures d'harmonisation convenues.
		D'autres préoccupations ont été soulevées concernant la période des travaux pour ne pas nuire à la période de chasse.	Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer leur prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris lors du processus d'harmonisation opérationnelle. Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des compagnies forestières. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnelle.
Faune	Zec	Un représentant d'une zec se dit être victime de la déforestation massive dans certains habitats comme les forêts matures qui ne sont plus accessibles à la grande faune.	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de quelques années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui permettent le maintien des habitats fauniques de qualité. Le représentant de la zec est invité à contacter l'UG pour obtenir de plus amples détails.

Paysage	MRC	Un représentant d'une MRC veut être consulté sur la planification fine des secteurs de récolte en périphérie de la route 175 afin de s'assurer du respect de l'encadrement panoramique.	Lors des consultations PAFIO, les secteurs consultés sont grossiers afin de recevoir les préoccupations globales des utilisateurs du territoire. Puis, un raffinement sera réalisé à la suite de leur analyse et du processus de planification fine. Les secteurs ciblés dans les commentaires seront pris en compte dans les mesures d'harmonisation des usages en tenant compte du paysage. Plus précisément, le Ministère dispose d'outils pour réaliser des analyses paysagères dans les secteurs comportant des enjeux visuels importants.
Ambiance forestière et quiétude	Réserves fauniques	Un représentant de réserves fauniques se préoccupe de l'ambiance lorsque des activités de récolte sont prescrites à proximité de sites d'hébergement ou de lacs stratégiques. Il demande de maintenir une ambiance de qualité (quiétude, protection des paysages) et recommande d'éviter les opérations durant la haute saison.	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer les potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée. Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être adoptées dans le cadre des comités ciblés au cours desquels des discussions concernant l'harmonisation opérationnelle ont lieu directement avec les industriels forestiers.

Conclusion

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés et a collaboré au bon déroulement de cette consultation.

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer du 7 février au 4 mars 2024 sur les plans d'aménagement forestier opérationnels du Saguenay–Lac-Saint-Jean des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur le PAFIO sont à la base du processus d'harmonisation des chantiers. La totalité des commentaires a été analysée. Ceux relatifs à un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MRNF et aux responsables des chemins et des opérations.

Le MRNF travaille en collaboration avec les partenaires du milieu dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique aussi des échanges avec les partenaires (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte, lorsque c'est possible, et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les TLGIRT du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Des rencontres plus productives peuvent avoir lieu pour discuter de certains sujets précis dans le but de cibler les enjeux et de convenir de solutions applicables.

À cet égard, cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et de contribuer à harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, visitez le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [MRNF : Ressources naturelles et Forêts | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.mrnf.ca/fr/ressources-naturelles-et-forêts/gouvernement-du-quebec).

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 4 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Lettre	Titulaires de baux de villégiature UA 023-71	Ex. : Baux de villégiature situés dans un rayon de 500 m des secteurs consultés	Ceux touchés par les chantiers actifs	Toute l'année
Inscription sur le site Web du MRNF	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Liste des citoyennes et des citoyens ayant manifesté leur intérêt à être informés des consultations publiques	58 citoyens	12 février 2024
		Liste des partenaires des TLGIRT et délégués	44 partenaires 40 délégués	25 janvier et 1 ^{er} février 2024
Avis public	Lecteurs et lectrices de journaux locaux	Hebdomadaires locaux	<i>Le Réveil</i>	12 février 2024
			<i>Nouvelles Hebdos</i>	7 février 2024
			<i>Étoile du Lac</i>	7 février 2024
			<i>Le Lac St-Jean</i>	7 février 2024
			<i>Le Quotidien</i>	7 février 2024
			<i>Progrès Week-End</i>	7 février 2024
Radio	Tous	Publicité mentionnant la tenue des consultations publiques avec les dates et les UA concernées. Diffusion en ondes, 5 à 8 occasions par jour, message de 30 secondes	Kyk Saguenay–Lac-Saint-Jean	6 au 12 février 2024
			Planète à Dolbeau-Mistassini	
			Planète à Roberval	
			Planète à Alma	
			Rythme 98,3	
Sites Web des radios	Tous	Publicité mentionnant la tenue des consultations publiques avec les dates et les UA concernées	Kyk Saguenay–Lac-Saint-Jean	12 au 26 février 2024
			Planète à Dolbeau-Mistassini	
			Planète à Roberval	
			Planète à Alma	
			Rythme 98,3	
Réseau social	Abonnés de la page Facebook du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	Publication	22 janvier 2024

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

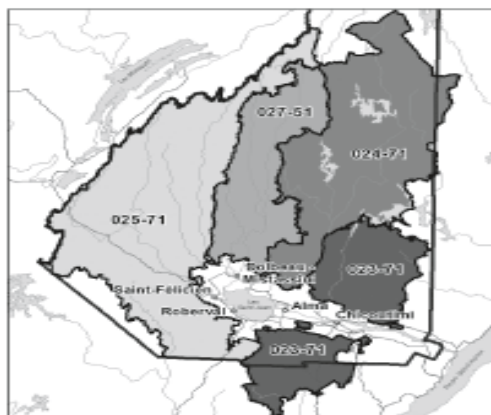
ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Du 7 février au 4 mars 2024

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) invite la population à participer à une consultation publique portant sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51 ainsi que les secteurs visés par des plans d'aménagement spéciaux (PAS) de récupération des bois touchés par la tordeuse des bougeons de l'épinette.

Des travaux forestiers tels que la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement, les éclaircies ainsi que la construction, l'amélioration ou la fermeture de chemins multiusages sont prévus dans certains secteurs de la forêt publique.

Unités d'aménagement visées par la consultation



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires :

[Quebec.ca/consultations-for-et-saguenay-lac-saint-jean](https://quebec.ca/consultations-for-et-saguenay-lac-saint-jean)



SÉANCES D'INFORMATION VIRTUELLES

Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec la Conférence régionale des préfets (CRP), tiendront quatre séances d'information virtuelles où seront présentés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions conclura l'activité.

- Le 12 février 2024 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 023-71
- Le 13 février 2024 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 024-71
- Le 14 février 2024 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 025-71
- Le 15 février 2024 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 027-51

Pour y assister, veuillez vous inscrire avant le samedi 10 février 2024 à 23 h 59, en écrivant à isabelle.dubois@mrnf.gouv.qc.ca. Un lien Internet et des instructions seront ensuite transmis aux personnes inscrites par courriel.

RENSEIGNEMENTS PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL

Les spécialistes du Ministère sont également disponibles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h aux coordonnées suivantes :

Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shishaw
UG 023-71
Chicoutimi
Téléphone : 418 698-3660
Courriel : ug02371@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien
UG 025-71
Saint-Félicien
Téléphone : 418 679-3700
Courriel : ug02571@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rivière-Pérignon
UG 024-71
Alma
Téléphone : 418 668-8319
Courriel : ug02471@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Mistassini
UG 027-51
Dolbeau-Mistassini
Téléphone : 418 276-1400
Courriel : ug02751@mrnf.gouv.qc.ca

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

Québec

LE LAC-SAINT-JEAN, NOUVELLES HEBDO, L'ÉTOILE DU LAC : Date de parution : 7 février 2024
LE RÉVEIL : Date de parution : 12 février 2024
Format : 1/2 V (4,861 x 12,5)
CU1018420

ACTIVITÉS D'INFORMATION TENUES

En collaboration avec la CRP, des activités d'information virtuelles ont été réalisées :

Information sur les soirées de consultation des PAFIO			
Date	Lieu	UA concernée	Nombre de personnes
12 février 2024	Visioconférence	023-71	16
13 février 2024	Visioconférence	024-71	9
14 février 2024	Visioconférence	025-71	14
15 février 2024	Visioconférence	027-51	5
TOTAL			44

Ces séances d'information ont été tenues afin de présenter :

- le processus de consultation publique;
- le fonctionnement de la carte interactive permettant de visualiser les secteurs d'intervention potentiels et d'émettre des commentaires;
- les types de travaux sylvicoles;
- le contexte particulier engendré par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette;
- les objectifs poursuivis par un plan d'aménagement spécial;
- les objectifs poursuivis par la fermeture de chemins dans l'habitat du caribou forestier;
- les types de travaux de fermeture, si c'est le cas dans leur unité d'aménagement.

De plus, les personnes n'ayant pas accès à un service Internet ou qui désiraient obtenir plus de renseignements ont été invitées à joindre le personnel des unités de gestion par courriel ou téléphone :

Unité de gestion de Mistassini

Dolbeau-Mistassini

Téléphone : 418 276-1400

Courriel : ua02751@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien

Saint-Félicien

Téléphone : 418 679-3700

Courriel : ua02571@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rivière-Pérignon

Alma

Téléphone : 418 668-8319

ua02471@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Chicoutimi

Téléphone : 418 698-3660

Courriel : ua02371@mrnf.gouv.qc.ca

